

*Monnaie—Loi*

La plupart des autres dispositions sont simples. Quand le projet de loi a été présenté la première fois, le secrétaire parlementaire nous a donné un exposé direct des principaux changements. Il n'a pas paru être en mesure à ce moment-là ni plus tard au comité, de nous donner les vraies raisons qui justifient ces modifications. Nous nous attendons à trouver dans les règlements des précisions sur ce que la Monnaie pourra ou ne pourra pas faire à l'avenir.

Je n'ai rien à redire aux grands objectifs et buts du projet de loi. Le gouvernement pourra donner à l'étape de la troisième lecture des explications sur les points que j'ai soulevés concernant le contenu canadien, le conseil d'administration et la capitalisation. Le gouvernement doit expliquer les raisons qui le motivent pour que la population et les députés les comprennent.

Il est intéressant de noter que, par le passé, la Monnaie devait emprunter ou louer des métaux, puis demander au

ministère des Finances l'autorisation de les acheter pour fabriquer les pièces de monnaie qu'elle voulait mettre sur le marché. Jusqu'à un certain point, cela se défend, car la Monnaie n'avait pas besoin de capitaux énormes pour assurer son exploitation. Il n'est pas prévu dans le projet de loi, même si la situation est modifiée ou peut l'être, qu'on puisse recourir aux dispositions sur la composition du capital pour que le ministre des Finances (M. Wilson) prête de l'argent à la Monnaie. Ces dispositions voudraient alors dire quelque chose.

• (1810)

Comme il est 18 h 12, je poursuivrai à une autre occasion.

**M. le vice-président:** Le député aura la parole la prochaine fois que le projet sera mis à l'étude, et il ne sera assujéti à aucune limite de temps.

Comme il est 18 h 12, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 12.)